

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240228-D202412-DE
Reçu le 29/02/2024

délibération : L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment
D_2024_1_2 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame
MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 21 Février 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU
Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie,
Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie,
Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie,
Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Rapports 2022 sur le
prix et la qualité des services
publics de l'eau potable, de
l'assainissement collectif et non
collectif**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MAUVEROU Philippe,
Monsieur COLLET Cédric

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

Madame le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur la commune de Dirac.

Madame le Maire expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 par délibérations n° 2023.12.202, n°2023.12.204 et n°2023.12.205.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 et aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 28/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29/02/2024

